

## Conditions générales pour le conseil juridique (première consultation) de la Fondation suisse.ing

### 1. Champ d'application

La Fondation suisse.ing a souscrit en faveur de ses destinataires un contrat d'assurance collective avec la Zurich Compagnie d'Assurances SA, lequel couvre la responsabilité civile professionnelle de ceux-ci. La Fondation suisse.ing offre également aux entreprises affiliées à suisse.ing (ci-après les «bureaux suisse.ing») un conseil juridique sous la forme d'une première consultation gratuite (ci-après la «première consultation»). Les présentes conditions générales règlent de manière exclusive le rapport juridique entre la Fondation suisse.ing et les bureaux suisse.ing qui font appel à la première consultation telle qu'offerte par la Fondation suisse.ing.

### 2. Contrat

Les demandes des bureaux suisse.ing dans le cadre de la première consultation fondent un rapport de mandat entre la Fondation suisse.ing et le bureau suisse.ing concerné. Le mandat voit le jour au moment où la demande a pu être traitée d'un point de vue juridique.

La Fondation suisse.ing fournit ses services par le biais d'avocats et d'avocates ou de sociétés d'avocats mandatés pas ses soins. Lesdits mandataires fournissent leurs services en qualité d'auxiliaires de la Fondation suisse.ing. Dans le cadre de la première consultation, il n'existe aucun rapport de mandat entre les bureaux suisse.ing et les avocats et avocates ou les sociétés d'avocats mandatés. La Fondation suisse.ing ne peut garantir que lesdits mandataires soient à tout moment disponibles dans de brefs délais. Les bureaux suisse.ing ne peuvent prétendre à être conseillés par un avocat ou une avocate ou une société d'avocats en particulier. Il en va de même dans les cas où la demande d'un bureau suisse.ing va à l'encontre des intérêts d'un autre bureau suisse.ing. Dans ce dernier cas de figure, les avocats et avocates ou les sociétés d'avocats mandatés peuvent toutefois jouer un rôle de médiateur.

### 3. Prestations

La première consultation se rapporte exclusivement à des questions de responsabilité civile (responsabilité contractuelle ou extracontractuelle), y compris les questions de prévention d'une telle responsabilité (p. ex. examen de contrats). Le conseil juridique dans d'autres domaines n'est pas couvert par la première consultation mais ressort de la compétence du secrétariat de suisse.ing (Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils).

La première consultation ne se prête pas au traitement de questions juridiques compliquées se rapportant à des états de fait complexes. Tant l'étendue et le degré de détail de la question que l'étendue ou le degré de détail de la réponse sont ainsi limités. Pour cette raison, la Fondation suisse.ing se réserve le droit de décliner certaines demandes ou de proposer un mandat direct entre le bureau suisse.ing concerné et les avocats et avocates ou les sociétés d'avocats mandatés. À titre indicatif, la première consultation devrait en principe représenter un travail de cinq heures au maximum par cas.

Dans la mesure où il s'agit d'une première consultation, seuls les problèmes et questions explicitement soulevés par les bureaux suisse.ing seront traités. Dans le cadre de la première consultation, seul l'état de fait tel que présenté par les bureaux suisse.ing fera foi. La Fondation suisse.ing n'est ainsi pas tenue d'aborder ou de traiter d'éventuels autres problèmes ni d'exiger des bureaux suisse.ing qu'ils éclaircissent d'autres points.

#### **4. Responsabilité**

La responsabilité de la Fondation suisse.ing pour d'éventuelles prétentions découlant de la première consultation est limitée, par année et par cas, à un montant de 1.0 million de CHF (un million de francs suisses). Au-delà de ce montant, toute responsabilité de la Fondation suisse.ing est exclue dans les limites de la loi.

#### **5. Communication**

Les communications se font par écrit, par courriel ou par téléphone. Les bureaux suisse.ing se déclarent expressément d'accord avec cette façon de procéder. Ils sont rendus attentifs au fait que la correspondance par courriel n'est pas sécurisée. Dans la mesure où la sécurité des échanges de données n'est pas absolument garantie, la Fondation suisse.ing décline toute responsabilité pour les éventuels dommages en résultant.

#### **6. Protection des données et confidentialité**

Toutes les informations que les bureaux suisse.ing confient à la Fondation suisse.ing dans le cadre de la première consultation seront traitées de manière confidentielle. Les avocats et avocates ou les sociétés d'avocats mandatés sont soumis au secret professionnel.

La Fondation suisse.ing s'engage à faire usage des données personnelles des bureaux suisse.ing (nom, adresse, etc.) uniquement dans le cadre de l'exécution de la première consultation. Toutes les données personnelles des bureaux suisse.ing seront traitées par la Fondation suisse.ing en conformité avec les dispositions applicables du droit de la protection des données. Dans le cadre de l'exécution de la première consultation, la Fondation suisse.ing est autorisée à transmettre les données personnelles des bureaux suisse.ing à des tiers (avocats, avocates, sociétés d'avocats, sociétés d'assurance partenaires, etc.).

Si un cas traité en première consultation devait aboutir à un cas de dommage relevant du droit des assurances, la Fondation suisse.ing ou les tiers mandatés par ses soins (avocats, avocates, sociétés d'avocats, etc.) sont autorisés à communiquer toutes les données obtenues dans le cadre de la première consultation à la société d'assurance partenaire appelée à traiter du cas.

#### **7. Dispositions finales**

La Fondation suisse.ing se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales en tout temps. La version des présentes conditions générales qui fait foi est disponible sur le site Internet de la Fondation suisse.ing ([www.suisse-ing-stiftung.ch/fr/](http://www.suisse-ing-stiftung.ch/fr/)).

Au cas où certaines dispositions des présentes conditions générales étaient ou devenaient illégales, invalides ou nulles et non avenues, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée pour autant. Les parties remplaceront la disposition invalide ou nulle et non avenue par une clause valide qui correspondra le plus possible au but économique poursuivi par la clause originale.

#### **8. Droit applicable et for juridique**

Les présentes conditions générales, de même que tous les rapports de droit en découlant, sont soumises au droit suisse.

Le for juridique pour tous les litiges découlant des présentes conditions générales se trouve au siège de la Fondation suisse.ing.